

04 Question de Mme Véronique Ghenne au ministre de l'Emploi sur "les stages en entreprise"
(n° 9093)

04 Vraag van mevrouw Véronique Ghenne aan de minister van Werk over "de bedrijfsstages"
(nr. 9093)

04.01 **Véronique Ghenne** (PS): Monsieur le président, M. Drèze sera forcément intéressé par la question puisqu'il a déjà interpellé Mme Van den Bossche sur le sujet.

Monsieur le ministre, en mars dernier, la ministre de l'Emploi, Mme Van den Bossche promettait en commission le règlement rapide d'un problème délicat, celui des examens médicaux pour les étudiants stagiaires en entreprise.

Les établissements d'enseignement technique dénonçaient alors le

04.01 **Véronique Ghenne** (PS): In maart jongstleden beloofde minister Van den Bossche spoedig werk te maken van een regeling voor het probleem van de medische onderzoeken voor studenten die stage lopen in een bedrijf.

Bij het koninklijk besluit van 21

contenu de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 qu'ils accusaient de menacer la survie des stages en entreprise. Ils reprochaient en effet à cet arrêté d'imposer de nouvelles charges aux employeurs de stagiaires, ce qui allait immanquablement les rendre réticents à perpétuer le système. De plus, la complexité de la situation, la confusion dans les nouvelles modalités à appliquer et la crainte d'une nouvelle responsabilité engagée en cas d'accident de travail rendaient les employeurs méfiants et condamnaient encore un peu plus l'organisation des stages en entreprise pour la rentrée scolaire 2005.

Depuis lors, Mme Van den Bossche s'est semble-t-il préoccupée de ce dossier. La preuve en est que le 30 septembre dernier, un nouvel arrêté royal est paru devant ainsi régler les problèmes rencontrés. Cet arrêté précise le service vers lequel l'employeur doit se tourner pour organiser l'examen médical du stagiaire. Les dispositions de ce nouvel arrêté sont normalement entrées en vigueur le 30 septembre dernier. J'ai quelques questions sur cet arrêté royal.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire quelles sont exactement les dispositions de cet arrêté? Répond-il effectivement au problème soulevé le 1er mars dernier par Mme la ministre? Depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, avez-vous eu écho des premières conséquences, que j'espère positives dans leur mise en application? À l'époque, il y avait une dissension entre le fédéral et la Communauté française. J'aurais voulu savoir ce qu'il en était aujourd'hui. Les entités fédérées ont-elles pris part au règlement final du dossier?

04.02 Peter Vanvelthoven, ministre: Chère collègue, j'ai répondu en détail il y a trois semaines à des questions similaires posées par Mme D'hondt et MM. Hove et Drèze. En réponse à vos questions, je peux ajouter que, pour la première fois depuis des années, les examens médicaux des stagiaires s'effectuent de manière systématique. La première conséquence en est que les services externes des établissements d'enseignement ont été submergés par des demandes. Ils essaient d'y répondre dans des délais raisonnables.

Par ailleurs, je tiens à confirmer encore une fois que toutes les mesures déjà prises, comme celles que je vais prendre et que je viens de mentionner, l'ont été après consultation de la ministre en charge de l'Enseignement et en totale harmonie avec elle.

J'ajoute que le suivi de ce qui se passe sur le terrain se fait toujours en pleine et loyale collaboration avec la ministre responsable de l'Enseignement.

04.03 Véronique Ghene (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je n'ai malheureusement pas pris connaissance des réponses que vous avez données à Mme D'hondt et à MM. Hove et Drèze, mais j'ai l'intention de les lire avec attention.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma question relative au contenu de l'arrêté royal et au fait de "solidariser" le coût au niveau

septembre 2004 werden de werkgevers nieuwe lasten opgelegd, met als gevolg dat ze een stuk minder geneigd werden om stagiairs aan te nemen. De complexiteit van de regeling en de eventuele aansprakelijkheid wekten bovendien hun wantrouwen.

In het koninklijk besluit van 30 september 2005 wordt aangegeven tot welke dienst de werkgever zich moet wenden om het medisch onderzoek van de stagiair te organiseren.

Kan u die bepalingen duidelijk toelichten? Wordt hiermee tegemoet gekomen aan de problemen? Die bepalingen zijn sinds 30 september van kracht. Hoe luiden de eerste reacties? De federale overheid en de Franse Gemeenschap waren het indertijd oneens over de zaak. Werden de meningsverschillen intussen beslecht? Werden de deelgebieden bij de definitieve regeling betrokken?

04.02 Minister **Peter Vanvelthoven**: Ik heb op 8 november jongsleden omstandig geantwoord op gelijksoortige vragen van mevrouw D'Hondt en de heer Hove.

De medische onderzoeken van de stagiairs zijn standaardonderzoeken, zodat de medische diensten overbelast zijn. Ik bevestig nogmaals dat de onderwijsministers geraadpleegd werden over de maatregelen die tot op heden werden genomen en dat ze ook nauw bij de follow-up worden betrokken.

04.03 **Véronique Ghene** (PS): Ik had de antwoorden aan mijn collega's niet gelezen. U heeft echter niet geantwoord op mijn vragen betreffende de inhoud van het koninklijk besluit en de financiering van de kosten die een en ander voor de bedrijven meebrengt.

des entreprises. Y-a-t-il eu également une avancée dans ce domaine?

04.04 Peter Vanvelthoven, ministre: Madame Ghenne, je vous invite à lire les réponses que j'ai données aux questions de vos collègues.

04.04 Minister **Peter Vanvelthoven**: Ik verwijst naar de antwoorden op de vragen van de andere commissieleden.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.